



ASPTT

FEDERATION
OMNISPORTS
cultivons vos envies

++
CHARTE D’AFFILIATION
À LA FSASPTT
2023

La Fédération Sportive des ASPTT (FSASPTT) est une fédération de clubs omnisports, partenaire du développement des territoires et au service de l'ensemble de la population.

La FSASPTT a pour projet la mise en œuvre d'activités sociales, diversifiées, solidaires, conviviales et culturelles respectant les valeurs de :

- ◇ **Compétences sportives et de gestion**
- ◇ **Citoyenneté**
- ◇ **Convivialité**
- ◇ **Respect des personnes**
- ◇ **Solidarité**

La présente charte d'affiliation a pour objet d'offrir un cadre cohérent au développement des clubs. Elle a pour but de contractualiser un socle commun de principes et de règles partagés entre la FSASPTT et les clubs.

Sa signature contribue à :

- Définir les engagements réciproques des clubs et de la FSASPTT en impliquant 12 droits et 12 devoirs pour chaque entité**
- Intégrer la charte des valeurs dans le fonctionnement des clubs**

DE PAR SON AFFILIATION LE CLUB BÉNÉFICIE AUTOMATIQUEMENT DE 12 DROITS ESSENTIELS

DES AIDES FINANCIÈRES OU EN NATURE

Une subvention pour chaque licence ASPTT PREMIUM et événementielle saisie.


Une Aide à l'Investissement Sportif (AIS) après étude et validation du projet.

Un appui d'un Responsable Régional.

Un appui du Comité Régional et une offre de mutualisation.

DES PRESTATIONS ET DES SERVICES

Un système de gestion des adhérents (ADHÉRONs).



Le bénéfice d'un label pour les prestations développées par la FSASPTT (gammes KID'S, J'MACTIV, SOLIDARITÉ) et la possibilité de participation aux évènements proposés par la FSASPTT.

7 **Une couverture** en assurance et/ou responsabilité qui se traduit par :

- Un agrément tourisme au bénéfice des ASPTT et leurs sections (randonnées pédestres, montagne, ski, ...),
- Une responsabilité civile club (RC),
- Une assurance spécifique pour les dirigeants des Comités Directeurs de Club de l'ensemble des ASPTT.

8 **Le bénéfice** de l'agrément fédéral ouvrant la possibilité d'obtenir des subventions auprès d'organismes institutionnels (collectivités, ANS,) et de l'agrément national délivré à la FSASPTT au titre de l'engagement de Service Civique (les volontaires sont placés au sein des clubs avec une gestion administrative assurée par la FSASPTT).

DES SOUTIENS

9 **Un soutien** en matière de communication avec la mise à disposition gratuite d'outils adaptés (logo FSASPTT et club, site internet rénové, communiqués de presse, campagne de rentrée, boutique en ligne de supports de communication...).

10 **Un accès** à « PARTAGEONS » site collaboratif de la FSASPTT d'échanges, de partages et de conseils entre ses membres.

11 **Une offre** de formations adaptées aux besoins spécifiques des clubs pour leur gestion et leur développement (formations aux outils informatiques, formations dirigeants, formations sportives).

12 **Un soutien** juridique : conseil, formalisation des dossiers ou mise en relation directe avec un cabinet spécialisé.

EN CONTREPARTIE DES DROITS QUI LUI SONT OCTROYÉS, LE CLUB S'IMPLIQUE ET S'ENGAGE À 12 DEVOIRS VIS-À-VIS DE LA FSASPTT

Le Bureau de la FSASPTT veillera au respect de ces engagements et sera habilité à appliquer les mesures prévues pour chacun des devoirs.

1 L'affiliation étant renouvelée par tacite reconduction, **le club** se verra prélever le montant correspondant par la FSASPTT au plus tard le 15/01 de l'année de l'affiliation. Le montant de son affiliation varie en fonction de sa taille :

50 € pour les clubs de moins de 100 licenciés ASPTT PREMIUM
Omnisports + FSASPTT ACCESS,

100 € pour les clubs de 101 à 500 licenciés ASPTT PREMIUM
Omnisports + FSASPTT ACCESS,

200 € pour les clubs de 501 à 1500 licenciés ASPTT PREMIUM
Omnisports + FSASPTT ACCESS,

300 € pour les clubs de 1501 à 2500 licenciés ASPTT PREMIUM
Omnisports + FSASPTT ACCESS,

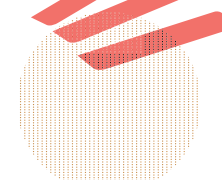
400 € pour les clubs de plus de 2500 licenciés ASPTT PREMIUM
Omnisports + FSASPTT ACCESS.

2 **Le club** se doit d'appliquer les règles liées aux pratiques comptables en vigueur dans les associations sportives et celles spécifiques fixées par la FSASPTT notamment dans le cadre de la mutualisation, le cas échéant.

3 **Le club** a obligation de fournir à la FSASPTT une autorisation de paiement destinée à régler le montant de ses licences et recevoir ses subventions et de remettre sa situation comptable (bilan, compte de résultat et balance) de l'année N-1 dès que les comptes de la saison sont arrêtés (au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle du club). En l'absence de ces documents, il ne sera pas possible de verser la subvention relative aux licences saisies et de solliciter une aide au développement sportif.

4 **Le club** se doit d'appliquer les règles liées à l'encadrement et à la formation de ses éducateurs conformément à la réglementation en vigueur.

5 **Le club** a obligation, au travers du DOSSIER CLUB fourni par la FSASPTT, tout au long de l'année, de mettre à jour les coordonnées et les adresses des dirigeants, ainsi que la saisie RH, de rapporter avec précision ses actions et décrire ses activités. En l'absence de ces éléments, il ne sera pas possible de verser la subvention relative aux licences saisies et de solliciter une aide au développement sportif.



Le club s'engage à mettre en œuvre la stratégie de communication de la FSASPTT contribuant à l'image du mouvement ASPTT : respect de la charte graphique de la FSASPTT, utilisation des supports de communication des labels et des évènements, etc.

7 **La FSASPTT** conclut au niveau national des partenariats financiers, institutionnels et promotionnels qui profitent à l'ensemble des clubs affiliés. En contrepartie, le club s'engage à déployer le contenu de ces conventions et à réserver le meilleur accueil à ces partenaires.

S'agissant plus particulièrement de La Poste qui est un partenaire majeur de la FSASPTT, le club s'engage à respecter les objectifs fixés par La Poste dans le cadre de sa politique d'action sociale :

- Par des actions en direction des postiers (conventions avec des réductions pour des salles privées de gym/fitness/musculation, des piscines, des centres équestres, ...),
- Par des informations communiquées aux Responsables Régionaux destinées à alimenter le site du Portail Malin accessible à l'ensemble des postiers.

Le club s'engage à contribuer à la réussite du projet fédéral et participer à la vie de son comité régional : réunions, élaboration des actions régionales, stages, formations, animations diverses.

Le club s'engage à faire souscrire à l'ensemble de ses pratiquants :

- **Une licence ASPTT PREMIUM** Omnisports pour les adhérents des activités loisirs ou non affiliées à une fédération délégataire,
- **Une licence événementielle** pour toute personne participant à un évènement organisé par une ASPTT,
- **Une licence ASPTT PREMIUM** Omnisports ou une **licence FSASPTT ACCESS** pour les adhésions couplées avec une licence délégataire au sein du club ASPTT (le club s'engage à fournir les listings des licences enregistrées auprès des fédérations délégataires).



Afin de s'inscrire dans les valeurs de solidarité et de convivialité de la FSASPTT, le club s'engage à participer aux assemblées générales du Comité Régional et de la FSASPTT.

10

11

Le club s'engage à inviter le Président du Comité Régional et le Responsable Régional à son assemblée générale annuelle afin que ces derniers puissent apporter aux adhérents des informations sur la vie fédérale.

Le club s'engage à voter et appliquer les statuts édictés par la FSASPTT et à se soumettre aux dispositions issues de l'application des statuts et règlements propres à la FSASPTT et aux conséquences du non-respect de ses obligations.

12

Le renouvellement de l'affiliation entraîne de droit l'acceptation de la présente charte d'affiliation.

